

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU 20 MARS 2009**

L'AN DEUX MILLE NEUF, le vendredi 20 mars, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 10 mars 2009, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Juliette BERNARD, M. Hervé DEPERNE, Mmes Anne CHOTEAU et Madeleine DERAMECOURT, M. Denis CALOIN, Mme Lilyane LUSSIGNOL et M. Philippe HAGNERÉ, Adjoint au Maire, Mmes Sophie MOREL et Marie-Joseph BETTE, M. Gérard DESCHRYVER, Mmes Karine LE BOURLIER et Michèle BIUNDO, MM. Bernard BAUDOUX et Francis BEAURAIN (jusqu'à 0 h 25), Mme Janick GOETGHELUCK, MM. Jacques COYOT et Thierry LEFAIRE, Mme Delphine PETIT-VAYRON, MM. Hugues DEMAY, et Franck LEMAÎTRE, Mme Emilie DOCQUIERT-COLPAERT, MM. Maxime JUDD et Patrick DOUSSOT, Mme Nathalie HERBAUT et M. Thierry GRÉGOIRE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Paul DUMONT, Adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Philippe HAGNERÉ, Adjoint au Maire ; M. Francis BEAURAIN, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Gérard DESCHRYVER, Conseiller municipal (à partir de 0 h 25) ; Mme Liliane CARLIER, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Thierry GRÉGOIRE, Conseiller municipal.

ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE :

Mme Lydwine LUTERNAUER, Conseillère municipale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Maxime JUDD, Conseiller municipal.

I COMMUNICATIONS DU DÉPUTÉ-MAIRE

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2009

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2009 a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

III COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil municipal par délibération du 15 mars 2008, le maire :

- a signé une convention d'occupation en Pépinière d'Entreprises :
 - . avec l'entreprise OLIVIER ASSURANCES (courtier d'assurances) représentée par M. Olivier LEPRÊTRE pour le bureau n° 8 et le local n° 8 bis (décision n° 72 du 11 février 2009) ;
 - . avec l'entreprise OPAL'EVENTS (organisation d'évènements sportifs, culturels, séminaires, conventions, spectacles, mise en place d'activités sportives et ludiques, animations de séminaires, vente de produits dérivés) représentée par M. Franck VIANDIER pour le bureau n° 17 et le local n° 17 bis (décision n° 73 du 11 février 2009).

Le montant mensuel de la redevance s'élève pour chacune de ces entreprises à 150 € pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2009 et à 195 € pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2009 (les redevances étant révisées le 1^{er} octobre de chaque année).

IV VIE TOURISTIQUE

1) Le Touquet-Paris-Plage Tourisme :

1a) Résultat de l'exercice 2008 et Budget Prévisionnel 2009

Conformément à ses statuts, Le Touquet-Paris-Plage Tourisme a obligation de soumettre à l'approbation du Conseil municipal son budget prévisionnel annuel et les comptes de l'exercice écoulé, qui ont été approuvés sous réserve d'une diminution de la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville au Touquet-Paris-Plage Tourisme pour 2009.

16 Voix Pour et 4 Voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).
M. Daniel FASQUELLE, Mme Juliette BERNARD, MM. Hervé DEPERNE et Denis CALOIN, Mme Lilyane LUSSIGNOL, MM. Bernard BAUDOUX et Jacques COYOT et Melle Émilie DOCQUIERT-COLPAERT n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

1b) Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement

La Ville du Touquet impose au Touquet-Paris-Plage Tourisme un certain nombre de contraintes de fonctionnement afin de répondre aux exigences du service public. De ce fait, la Ville du Touquet verse chaque année une subvention de fonctionnement au Touquet-Paris-Plage Tourisme afin de compenser le coût financier lié à ces contraintes. Il y a lieu de passer en revue ces contraintes afin d'expliquer la contribution financière de la Ville. Comme l'indiquent les statuts du Touquet-Paris-Plage Tourisme, celui-ci est essentiellement chargé :

- de promouvoir la station et son image notamment par des actions médiatiques, en participant à plusieurs salons « grand public » chaque année et en assurant l'édition de brochures touristiques destinées à être distribuées gratuitement. Les frais de communication majorés d'une partie des frais de gestion du Touquet-Paris-Plage Tourisme et de la Culture s'élèveront à 938 000 € en 2009.
- d'organiser des événements destinés à renforcer la notoriété, le rayonnement et l'animation 4 saisons de la station. L'organisation de ces événements touristiques, sportifs et culturels représente une charge importante pour Le Touquet-Paris-Plage Tourisme, leur accès au public étant soit gratuit, soit fixé à un tarif ne permettant pas de couvrir les frais engagés. Le coût de ces événements est estimé à 255 000 € en 2009.
- de gérer des équipements touristiques, sportifs et culturels de la station en assurant une ouverture 4 saisons, c'est-à-dire 7 jours sur 7 et 12 mois sur 12. Dans le cadre de la gestion de ces équipements, la Ville du Touquet impose également au Touquet-Paris-Plage Tourisme certaines contraintes liées au service public. En 2009, un montant de :
 - . 1 051 000 € est nécessaire pour équilibrer l'activité et les coûts de logistique liés au Palais de l'Europe,
 - . 147 000 € est nécessaire pour équilibrer l'activité du Centre Equestre,
 - . 102 000 € est nécessaire pour équilibrer l'activité de la Base Sud,
 - . 209 000 € est nécessaire pour équilibrer l'activité des Tennis,
 - . 208 000 € est nécessaire pour équilibrer l'activité de la Base Nord.

L'objectif du Touquet-Paris-Plage Tourisme étant de favoriser la vie touristique et économique de la Station du Touquet durant les 12 mois de l'année, la rentabilité escomptée est donc indirecte et non directe. Ces montants incluent certaines dépenses prises en charge par la Ville et refacturées en fin d'année au Touquet-Paris-Plage Tourisme pour obtenir le coût global de fonctionnement du Touquet-Paris-Plage Tourisme. Il est ainsi prévu que Le Touquet-Paris-Plage Tourisme reverse à la Ville 960 000 € en fin d'année 2009.

Le montant de la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2009 au Touquet-Paris-Plage Tourisme est fixé à 2 910 000 €. Le Touquet-Paris-Plage Tourisme ayant voté son budget le 24 novembre 2008 sur la base d'une subvention Ville de 3 013 000 €, celui-ci devra préparer une Décision Modificative prenant en compte la baisse de 103 000 € de cette subvention.

Par ailleurs, au vu des dernières modifications apportées aux statuts du Touquet-Paris-Plage Tourisme, celui-ci prend désormais en charge les dépenses d'investissement se rapportant aux équipements qu'il gère. Les investissements prévus en 2009 dans ce cadre sont les suivants :

- | | |
|--|-----------|
| - Equipements et matériel informatique : | 128 500 € |
| - Travaux de sécurité au Palais de l'Europe : | 300 000 € |
| - Etudes liées au Palais de l'Europe : | 100 000 € |
| - Travaux au Centre Equestre : | 100 000 € |
| - Etude pour la mise en valeur des Tennis : | 20 000 € |
| - Réalisation de courts de Tennis Tous Temps : | 195 000 € |
| - Travaux Base Sud : | 50 000 € |
| - Equipements Base Nord et Base Sud : | 30 000 € |

ce qui représente un total de **923 500 €**

Une subvention d'investissement de ce même montant sera versée au Touquet-Paris-Plage Tourisme au fur et à mesure de l'année en fonction des réalisations constatées. Dans la mesure où Le Touquet-Paris-Plage Tourisme est assujéti à la TVA, il récupérera celle-ci sur les dépenses d'investissement qu'il prendra en charge. La subvention versée par la Ville correspondra donc au montant hors taxe dépensé moins la TVA effectivement récupérée.

Dans la mesure où la Ville du Touquet n'aurait pas perçu le FCTVA sur ces investissements puisqu'ils interviennent sur des équipements gérés par Le Touquet-Paris-Plage Tourisme, et en tenant compte du fait que la totalité des investissements prévus sera effectuée, l'économie réalisée en 2009 pourra atteindre 181 000 € sur ce poste.

16 Voix Pour et 4 Voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).
M. Daniel FASQUELLE, Mme Juliette BERNARD, MM. Hervé DEPERNE et Denis CALOIN, Mme Lilyane LUSSIGNOL, MM. Bernard BAUDOIX et Jacques COYOT et Melle Émilie DOCQUIERT-COLPAERT n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

2) Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux, d'extension du parc des machines à sous et d'autorisation d'exploitation d'un nouveau jeu : Poker Hold'em de contrepartie au Casino du Palais

Le cahier des charges pour l'exploitation du Casino du Palais approuvé par le Conseil municipal le 14 janvier 2007 et signé le 18 janvier 2007, a été conclu pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} juillet 2007. Il a été complété par un avenant approuvé le 14 février 2009 et signé le 23 février 2009 précisant les modalités d'utilisation de la part des recettes supplémentaires affectée aux travaux d'investissement (rendre plus attractive l'entrée de son établissement en procédant à la restauration de la façade du Palais de l'Europe et du Casino du Palais en faisant appel à un architecte dont les honoraires s'élèveront à la somme de 8 600 € HT et un coût de la vacation sur une demi-journée à 525 € HT).

Par arrêté ministériel en date du 22 juin 2007, la Société du Grand Casino du Touquet s'est vue accorder l'autorisation d'exploiter les jeux suivants : la roulette anglaise (6 tables), le black-jack (4 tables), le stud poker (2 tables), les machines à sous au nombre de 151, au Casino du Palais, jusqu'au 30 juin 2009. Le Conseil municipal a émis un avis favorable sur :

- le renouvellement de l'autorisation de pratiquer les jeux de contrepartie suivants : la roulette anglaise (6 tables), le black-jack (4 tables), la boule (2 tables),
- la création d'une nouvelle offre de jeu de tables : le poker hold'em de contrepartie (2 tables),
- une extension du parc de 40 machines à sous supplémentaires pour le porter à 191 appareils au total,

à compter du 1^{er} juillet 2009.

Unanimité des présents et représentés.

3) Convention de partenariat avec la Société ARTITIUM pour l'organisation des Sculptures de sable 2009

Les Sculptures de sable, évènement phare de la période d'été, auront lieu du 11 avril au 29 août 2009 et seront consacrées à l'histoire des Rois de France, d'où le titre « Le Touquet Royal » qui figurera sur les affiches.

A cette occasion, un partenariat s'opérera entre la société Artitium et la Ville du Touquet dont les modalités seront fixées par convention précisant les interventions que réaliseront les services municipaux dans le cadre de cet évènement qui prendront la forme de transports, de mise à disposition de personnel et matériels pour la mise en place et le démontage de l'évènement. En outre, la Ville du Touquet-Paris-Plage participera financièrement à cet évènement pour un montant plafonné à 20 000 € TTC à travers la prise en charge directe de factures liées à la location d'engins mécaniques nécessaires au compactage du sable et à toute la décoration du site.

Unanimité des présents et représentés.

4) Accord du Conseil municipal sur la sous-location par la SEMAT du restaurant l'Escale

Aux termes d'une convention d'occupation précaire signée le 28 février 2000, la SEMAT a loué, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} mars 2000, à la société SOGETO un local à usage de restaurant sous l'enseigne « L'Escale » faisant partie d'un ensemble immobilier situé sur le domaine aéroportuaire appartenant à la Ville du Touquet-Paris-Plage, géré par la SEMAT en vertu d'une convention Ville / SEMAT.

Ce local qui fait partie du domaine public communal comprend un hall à usage de bar et de brasserie, une grande salle de restaurant, prolongée par une terrasse couverte, deux terrasses non couvertes donnant sur les pistes, vestiaire, water-closets, lavabos, cuisines et quatre bureaux à l'étage.

La société SOGETO a été reprise en 2001 par le groupe CARESTEL, dont l'activité a elle-même été reprise, le 1^{er} août 2007, par le groupe AUTOGRILL. CARESTEL 3 FRONTIÈRES a donc changé sa dénomination sociale en AUTOGRILL 3 FRONTIÈRES.

Le 8 janvier 2009, le Conseil d'administration de la SEMAT a approuvé, d'un commun accord, la résiliation anticipée de la convention d'occupation précaire. La date d'effet de la résiliation, fixée dans un premier temps au 31 mai 2009, sera avancée (a priori au 10 avril 2009). De plus, la SEMAT n'achèterait plus les éléments incorporels (licence et nom commercial) et le matériel qui seraient directement achetés par le futur exploitant de l'Escale, la SEMAT se réservant un droit d'entrée de 80 000 €. Cette solution permettrait de réduire les frais de cession, pour une reprise rapide, idéalement pour une ouverture de l'établissement pour Pâques 2009.

La SEMAT a donc soumis cette activité de restauration à une procédure d'appel à candidatures avec constitution d'un cahier des charges, en vue de sélectionner un véritable professionnel disposé à investir une somme conséquente pour rénover les installations et redynamiser l'activité. Cinq candidatures ont été reçues et un seul dossier a été déposé dans les délais prescrits par M. Jean-Marc CARELLE qui a présenté un projet de reprise en association avec M. Patrice NANTIER, au sein d'une société à créer dénommée Pluriel. Réuni le 16 mars 2009, le Conseil d'administration de la SEMAT a retenu cette offre.

La Ville du Touquet-Paris-Plage étant propriétaire des biens concernés, le Conseil municipal a approuvé :

- la résiliation pure et simple de la convention d'occupation desdits locaux par la société AUTOGRILL TROIS FRONTIERES", intervenue suivant acte sous seing privé en date du 28 février 2000.
- la régularisation d'une convention de sous-occupation desdits locaux consentie par la SEMAT à la société Pluriel dans le respect des obligations contenues dans le cahier des charges (copie ci-jointe) inclus audit acte,

étant ici précisé que ces actes seront reçus par Maître Laurence OLLIER, notaire associé au TOUQUET.

18 Voix Pour et 4 Abstentions (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).
M. Daniel FASQUELLE, Mme Juliette BERNARD, MM. Hervé DEPERNE, Bernard BAUDOUX, Francis BEURAIN et Thierry LEFAIRE n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

5) **Modification du bénéficiaire des autorisations temporaires d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un club de plage et d'un bassin d'initiation à la natation**

Cette question est retirée suite à l'annulation de l'association entre M. MIELLOT et Mme AUBONNET-MOREL qui, en raison d'un changement professionnel, ne pourra pas s'investir pleinement sur la plage.

V **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6) **Compte Administratif et Compte de Gestion de l'exercice 2008, affectation du résultat 2008**

6a) **Désignation du Président de séance pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2008**

Le Maire étant tenu par la loi de ne pas présider la séance au moment du vote du compte administratif, le Conseil municipal a assuré l'examen de ce compte sous la présidence de Mme Juliette BERNARD, adjointe aux Finances.

Unanimité des présents et représentés.

6b) **Approbation du compte administratif de l'exercice 2008 du compte de gestion de l'exercice 2008 et affectation du résultat 2008**

Le résultat d'exécution du Budget 2008 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 118 872,97 € dont 380 545,41 € serviront à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

23 Voix Pour et 4 Voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).

Par ailleurs, les résultats du compte administratif étant tout à fait identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la Trésorière de la Ville, il n'y a ni observation, ni réserve à formuler.

24 Voix Pour et 4 Voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).

Enfin, il ressort de l'arrêté définitif des comptes que l'excédent de fonctionnement s'élève à 5 118 872,97 €. Il convient de constater ce résultat et de confirmer son affectation comme suit :

- section d'investissement : 380 545,41 € au compte 1068 (recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- section de fonctionnement : 4 738 327,56 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

24 Voix Pour et 4 Voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).

7) **Budget Primitif de la Ville et ses annexes**

7a) **Participations de la Ville à l'animation de la Station et subventions pour l'exercice 2009**

La liste récapitulative ci-après annexée précise les bénéficiaires de ces participations et subventions (organismes et aux associations à caractères local, régional et national), ainsi que le montant qui leur est attribué sous réserve de la production des pièces justificatives présidant au versement de la subvention.

Article	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2009 En Euros
INVESTISSEMENT		
204162	CCAS du Touquet	300 000 €

Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
204164	Le Touquet-Paris-Plage Tourisme	923 500 €
Adopté par 16 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE). M. Daniel FASQUELLE, Mme Juliette BERNARD, MM. Hervé DEPERNE et Denis CALOIN, Mme Lilyane LUSSIGNOL, MM. Bernard BAUDOUX et Jacques COYOT et Mme Émilie DOCQUIERT-COLPAERT n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.		
FONCTIONNEMENT		
65734	Subvention perpétuelle à la commune de Cucq	46 €
657362	CCAS	148 000 €
657361	Caisse des écoles	20 000 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
65737	Le Touquet-Paris-Plage Tourisme	2 910 000 €
Adopté par 16 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE). M. Daniel FASQUELLE, Mme Juliette BERNARD, MM. Hervé DEPERNE et Denis CALOIN, Mme Lilyane LUSSIGNOL, MM. Bernard BAUDOUX et Jacques COYOT et Mme Émilie DOCQUIERT-COLPAERT n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.		
SOUS TOTAL		3 078 046 €
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
6574	Amicale du Personnel communal et paracommunal du Touquet	25 700 €
6574	Mutuelle Nationale Territoriale	30 000 €
6574	Association des contrôleurs territoriaux de travaux de France	950 €
6574	Association des Anciens Combattants du Touquet	400 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
6574	Association des Anciens Combattants du Touquet PG-CATM	713 €
Adopté par 23 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE). M. Paul DUMONT n'a pas pris part au vote de la présente délibération.		
6574	Association des Médaillés Militaires du Touquet	152 €
6574	Comité d'Entente Patriotique	380 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
SOUS TOTAL		58 295 €
ENSEIGNEMENT / ÉDUCATION		
6574	Association d'Éducation Populaire École Jeanne d'Arc gérée par l'Organisme de gestion École Catholique : - subvention ordinaire - participation forfaitaire par élève	22 800 € 4 500 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
6574	Association des parents d'élèves des écoles du Touquet	600 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
6574	Collège du TOUQUET (fournitures scolaires)	1 413 €

6574	Foyer Coopératif du collège (FSE)	3 050 €
6574	Association sportive du collège	300 €
65738	Lycée Hôtelier - Le Touquet	8 500 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
	SOUS TOTAL	41 163 €
SPORTS		
6574	Association Volley Loisirs du Pas-de-Calais	6 650 €
6574	Touquet-Athlétique Club FOOT. Côte d'Opale	88 350 €
6574	Tennis-Club	54 150 €
6574	Société des courses	2 898 €
6574	Société hippique du Touquet	50 000 €
6574	Association Opale Sport Nature (Touquet raid Pas de Calais et Run and Bike)	21 375 €
6574	Association Sportive du Golf	12 333 €
6574	Carpe Diem	500 €
6574	La Gaule Touquettoise	1 900 €
6574	Touquet Auto-Club -Rallye du Touquet	47 500 €
6574	Aéro-club du Touquet	8 500 €
6574	Club de Voile du Touquet	8 200 €
6745	Club de Voile du Touquet	3 800 €
6574	Blériot-Club	5 700 €
6574	A.C.E. (Animations et Créations d'Evénements)	2 850 €
6574	Association des Chasseurs de Gibier d'Eau	570 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
6574	Touquet-Athlétique Club OMNISPORTS	3 880 €
Adopté par 23 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE). Mme Anne CHOTEAU n'a pas pris part au vote de la présente délibération.		
6574	TOUQUET OPALE ATHLETISME	23 750 €
6745	TOUQUET OPALE ATHLÉTISME	4 650 €
6574	TOUQUET OPALE ATHLÉTISME	4 750 €
6574	TOUQUET OPALE ATHLÉTISME	475 €
6574	Touquet-Athlétique Club Karaté Do	300 €
6574	Touquet-Athlétique Club Education canine	4 275 €
6574	Touquet-Athlétique Club Cyclisme	13 775 €
6745	Touquet-Athlétique Club Cyclisme	1 900 €
6574	Touquet-Athlétique Club Cyclotourisme	1 000 €
6745	Touquet-Athlétique Club Cyclotourisme	950 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
6574	Touquet-Athlétique Club Hockey	66 500 €
Adopté par 23 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE). Mme Anne CHOTEAU n'a pas pris part au vote de la présente délibération.		
6574	Touquet-Athlétique Club Pétanque	3 325 €

6574	Touquet-Athlétique Club Quilles	2 100 €
6574	Touquet-Athlétique Club Tennis de Table	2 300 €
6574	Touquet-Athlétique Club Tir à la cible	8 075 €
6574	Touquet-Athlétique Club Volley-Ball	45 600 €
6574	Touquet-Athlétique Club Ju-Jitsu	900 €
6574	Touquet-Athlétique Club Yoga	4 500 €
6574	Touquet-Athlétique Club 1ère compagnie de Tir à l'Arc	3 700 €
6745	Touquet-Athlétique Club 1ère compagnie de Tir à l'Arc	2 850 €
6574	Touquet-Athlétique Club Rugby	19 000 €
6574	Touquet-Athlétique Club Cirque	1 000 €
6574	Touquet-Athlétique Club Escrime	500 €
6574	Touquet-Athlétique Club Javelot	760 €
6574	Kite Opale	1 425 €
6574	Le Touquet Billard-Club	1 140 €
6574	O.S.E.	475 €
6745	Ch'tis sans Frontières	200 €
6745	Association Escipage	200 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
SOUS TOTAL		539 531 €
CULTURE		
6574	Festival de la Côte d'Opale	25 000 €
6574	Festival Tendance Jazz	3 360 €
6574	Association Opalivres	1 000 €
6574	Club d'Echecs pour Organisation d'un open	7 600 €
6574	Club d'Echecs du TOUQUET	3 325 €
6574	Bridge-Club du TOUQUET	5 700 €
6574	Société Académique du TOUQUET	665 €
6574	Club des Chiffres et des Lettres du Touquet	1 140 €
6574	Culture et Bibliothèque pour tous au Touquet	190 €
6574	Club de Scrabble du TOUQUET	751 €
6574	Comité Flandres de Scrabble	1 140 €
6574	Comité Flandres de Scrabble	665 €
Adopté par 25 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
6574	ATLAS	7 500 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
6574	Association "Les Jull'Buts"	285 €
6574	Association Harmonie - Jazz Band du Touquet	52 000 €
6574	Association Chemin Faisant	950 €
6745	Association OPALCINE	9 500 €
6574	Association pour la promotion des artistes peintres du Touquet et de la Côte d'Opale	285 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
SOUS TOTAL		121 056 €

TOURISME / ÉCONOMIE		
6574	SEMAT	140 000 €
Adopté par 18 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE). M. Daniel FASQUELLE, Mme Juliette BERNARD, MM. Hervé DEPERNE, Bernard BAUDOUX, Francis BEAURAIN et Thierry LEFAIRE n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.		
6574	FIGRA - Cesarts événements	55 000 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
6574	Syndicat d'initiative	19 000 €
6745	Syndicat d'initiative	2 850 €
Adopté par 22 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE). M. Daniel FASQUELLE et Mme Michèle BIUNDO n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.		
6574	Mouvement européen	5 795 €
6574	LE TOUQUET A.V.F. Accueil des Villes françaises	750 €
6574	Comité Miss Côte d'Opale	1 520 €
6574	Association TOUQUEBEC	1 615 €
6574	CREDITS VITRINE	7 400 €
6574	PRIME A LA RENOVATION DES FACADES COMMERCIALES	25 000 €
6574	PRIME A LA FACADE	25 000 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
SOUS TOTAL		283 930 €
SOCIAL		
6574	Association "L'Enfant du Liban"	920 €
6574	Association "Mobil'aide"	305 €
6574	Club Marcel Pagnol	2 800 €
6574	En Opale Sud l'aide à domicile (ASSAD en OPALE SUD)	2 000 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
6574	Opale Aide et Présence	500 €
Adopté par 23 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE). Mme Sophie MOREL n'a pas pris part au vote de la présente délibération.		
6574	Association des Parents Inadaptés de l'Arrondissement de Montreuil	762 €
6574	Croix Rouge	140 €
6574	Association des enfants des Villages d'Indonésie	152 €
6574	La vie active (Institut Médico-Educatif de Rang du Fliers)	152 €
6574	L'arbre et l'enfant	150 €
6574	Nord Pas de Calais Tchernobyl	150 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
SOUS TOTAL		8 031 €
JEUNESSE		
6574	Association Foyer Inter-Clubs	869 €

6574	Association des Guides de France	665 €
6574	Espace Canche Temps Libre	1 425 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
<i>SOUS TOTAL</i>		2 959 €
DIVERS		
6574	Société des Jardins Ouvriers TOUQUET	2 850 €
6574	Sté Mutuelle des Sauveteurs du Nord-Pas-de-Calais	152 €
6574	Association pour l'art topiaire	950 €
6574	Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur	285 €
6745	Anciens de l'amicale de Valéo	475 €
Adopté par 24 voix Pour et 4 voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).		
<i>SOUS TOTAL</i>		4 712 €
TOTAL 6574 - 65738 et 6745		1 059 677 €

7b) Fixation des taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2009

Conformément à l'annonce faite au cours du Débat d'Orientation Budgétaire, après les baisses des taux d'imposition appliquées en 2001 et 2002 et les six années de stabilité qui ont suivi, il y a lieu d'effectuer une revalorisation des contributions directes en procédant à une augmentation des taux limitée à 2 % en 2009. En conséquence, les taux 2009 des taxes directes s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation : 17,06 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,00 %.

24 Voix Pour et 4 Voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).

7c) Fixation du montant de l'emprunt

Au titre de l'année 2009, le montant de l'emprunt à contracter s'élèvera à 2 200 000 €.

24 Voix Pour et 4 Voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).

7d) Approbation du Budget Primitif 2009

Le Budget Primitif pour l'exercice 2009 proposé s'élève à 46 796 505,51 € répartis comme suit :

- 10 668 258,51 € de dépenses et recettes pour l'exercice en Section d'Investissement ;
- 36 128 247,00 € en Section de Fonctionnement.

24 Voix Pour et 4 Voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).

8) Convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Les modalités de calcul de la redevance de pollution domestique encaissée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie ayant été modifiées, celle-ci est dans l'obligation de remettre ces comptes à zéro en reversant aux communes les trop perçus en caisse ou en leur réclamant les moins perçus.

La situation de la Ville du Touquet correspond à un moins perçu de 126 172,41 € qui sont donc réclamés par l'Agence de l'Eau qui a accepté d'étaler ce remboursement sur 3 ans, ramenant ainsi la charge annuelle de la Ville du Touquet à 42 057,47 €. Une convention formalisera cet accord permettant le paiement en trois fractions égales de 42 057,47 € du montant de 126 172,41 € à reverser à l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Les versements interviendront en 2009, 2010 et 2011.

Unanimité des présents et représentés.

9) Acquisition et installation d'horodateurs : passation du marché

Dans le cadre du budget 2009, priorité est donnée aux investissements contribuant à développer les recettes et à réaliser des économies. Entre dans la première catégorie le remplacement du parc d'horodateurs très vétuste.

Une consultation a été lancée sur la base d'un appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition et l'installation de 51 horodateurs pour remplacer la quasi-totalité du parc. Le coût de cette opération est estimé à 459 250 € HT.

Conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 mars 2009, le marché est attribué à la SAS PARKEON (Le Barjac - 1 Boulevard Victor - 75015 PARIS) pour un montant de 327 744 € HT. A cette somme vient s'ajouter l'hébergement du système de télégestion des horodateurs (administration et maintenance des serveurs, transactions bancaires, supervision, alarmes, suivi financier) dont le coût annuel s'élève à 15 428,37 € HT. De plus, à l'issue de la période de garantie d'un an, il est proposé d'opter en ce qui concerne la maintenance du matériel pour des interventions à la demande sur la base du coût de déplacement et du tarif horaire, soit 469 € HT (389 € pour le déplacement et 80€ de l'heure pour la main d'œuvre) et du coût des pièces de rechange (sur devis).

Unanimité des présents et représentés.

VIII AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES TOUQUETTOIS

10) Avenant à la convention portant mise à disposition d'agents titulaires auprès du Foyer Résidence Marcel Pagnol

Par délibération en date du 26 mars 2005, le Conseil municipal a donné son accord pour mettre un agent de la Ville du Touquet à disposition du Foyer Résidence Marcel Pagnol depuis le 1^{er} juillet 2005.

Le Conseil Général du Pas-de-Calais avait recommandé de procéder à la mise à disposition des agents de façon progressive sur plusieurs années. Un nouvel agent sera mis à disposition auprès du Foyer Résidence Marcel Pagnol. Une nouvelle liste modifiée sera annexée à la convention par une nouvelle liste modifiée des agents mis à disposition du Foyer Résidence Marcel Pagnol.

Unanimité des présents et représentés.

11) Cession d'un marcheur électrique

Début 2008, la Ville du Touquet-Paris-Plage a acheté pour les besoins du centre équestre, un marcheur électrique permettant de faire travailler 6 chevaux. Il est souhaitable de se séparer de cet équipement mal adapté et donc peu utilisé. Après mise en concurrence, l'offre la plus intéressante a été présentée par M. Michaël DUCHATEAU (70 avenue Paul Gardinal - 59920 QUIÈVRECHAIN) pour un montant de 12 000 € net de taxe (pas de TVA récupérable). Le démontage qui devra intervenir pour le 10 avril 2009 au plus tard, le transport et le remontage du marcheur restent à la charge de l'acquéreur.

Unanimité des présents et représentés.

VI AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

12) Demande de subventions à la Région dans le cadre de la politique du Pays :

12a) pour le réaménagement du front de mer

Dans le cadre du volet territorial « Région » issu du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, la commune du Touquet a présenté au titre de la programmation annuelle 2007-2009 du Pays Maritime et Rural du Montreuillois l'opération « travaux de valorisation du front de mer de la station du Touquet-Paris-Plage ».

L'objectif est de tendre à améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons par réduction des emprises consacrées à l'automobile et création de voies cyclables en site propre. De plus, des éléments de mobilier urbain intégrant des végétaux viendront marquer la séparation des différents modes de déplacement.

Une première phase de travaux pourrait être exécutée en 2009 sur l'emprise du boulevard de la Plage ainsi que sur l'axe piéton rue Saint Jean-boulevard Pouget-boulevard de la Plage. Le coût d'objectif de cette opération est estimé à 560 000€. La somme correspondante est inscrite au budget 2009.

Le Conseil Régional sera sollicité en vue de l'obtention d'une subvention au taux maximum sur ce projet.

Unanimité des présents et représentés.

12b) pour la valorisation de la Pointe Nord du Touquet

Le parc de l'estuaire de la Canche est un site classé d'intérêt national. La Direction Régionale de l'Environnement Nord-Pas-de-Calais a réalisé en 2008 une étude de « valorisation paysagère et écologique du site de la pointe du Touquet ». Cette dernière définit un cadre de référence des actions à mener pour inscrire ce site, qui représente un enjeu touristique de première importance, dans une stratégie de développement durable.

La municipalité souhaite, dès 2009, réaliser les premières opérations d'aménagement en parfaite concordance avec les conclusions de l'étude précitée. La démarche s'organise en 2 axes :

- une requalification paysagère de la route en corniche et des abords du centre nautique,
- une réflexion programmatique sur la remise à niveau des installations nautiques et des structures d'accueil du public, ainsi que l'éventuelle création d'un centre d'interprétation lié à l'évolution géomorphologique de l'estuaire.

Un crédit de 200 000 € est inscrit au budget 2009 et représente le coût global de l'opération. Cette dernière pourrait être éligible au fonds d'intervention mis en place par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais qui sera sollicité en vue de l'obtention d'une subvention au taux maximum sur ce projet dans le cadre de la politique de soutien aux Pays.

Unanimité des présents et représentés.

13) Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux

Les commerces des villes sont confrontés à un environnement en constante mutation. L'apparition de nouvelles formes de concurrence et de nouveaux comportements des consommateurs, la dynamique des centres urbains et de leur périphérie, sont autant de paramètres à prendre en compte pour le maintien et le développement de la diversité commerciale sur les territoires.

Le maintien du commerce de proximité, surtout en cœur de ville, constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. Si ce commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur de dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la ville.

Face à ces constats, il a été donné aux communes un outil leur permettant de tenter de maintenir une diversité du commerce et de l'artisanat de proximité. Ainsi, l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ouvre la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le Conseil municipal a procédé à l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption, les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La délimitation de ce périmètre de sauvegarde qui correspond à un secteur où le commerce et l'artisanat sont confrontés à un danger patent de disparition ou de manque de diversité est fixée comme suit :

- la rue des Oyats, dans sa partie comprise entre la rue de Moscou et le boulevard Jules Pouget,
- le boulevard Jules Pouget, dans sa partie comprise entre la rue des Oyats et la rue Léon Garet,
- la rue Léon Garet, dans sa partie comprise entre le boulevard Jules Pouget et la rue de Londres,
- la rue de Londres, se prolongeant par la rue d'Arras, dans sa partie comprise entre la rue Léon Garet et la rue de Desvres,
- la rue de Desvres, dans sa partie comprise entre la rue d'Arras et la rue de Boulogne,
- la rue de Boulogne, se prolongeant par la rue de Moscou, dans sa partie comprise entre la rue de Desvres et la rue de Bruxelles,
- la rue de Bruxelles, dans sa partie comprise entre la rue de Moscou et l'avenue de Bruxelles, se prolongeant par l'avenue du Verger,
- L'avenue des Phares, dans sa partie comprise entre l'avenue du Verger et l'avenue des phares pour partie, incluant la résidence Prince de Galles,
- l'avenue du Verger, dans sa partie comprise entre l'avenue des Phares et le rond point du tennis,
- l'avenue du Verger, dans sa partie comprise entre le rond point du tennis et l'avenue Saint Louis,
- l'avenue Saint Louis, dans sa partie comprise entre l'angle des avenues Saint Louis et Lens et la rue de Moscou,
- la rue de Moscou, dans sa partie comprise entre l'avenue Saint Louis et la rue des Oyats.

Par ailleurs, Le Conseil municipal a délégué à M. le Maire l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption défini par les articles L 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et ce, sans limitation de montant.

Le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Unanimité des présents et représentés.

14) Confirmation de l'implantation d'un poste de transformation ERDF avenue Louis Quéteillard

Par délibération du 13 décembre 2008, le Conseil municipal a donné son accord à Electricité Réseau Distribution France (ERDF), pour mettre à disposition à titre gratuit un terrain de 11,60 m² situé, sur le domaine public, avenue Louis Quéteillard en vue d'y installer un poste de transformation.

La déclaration préalable n° 062.826.08.00231 relative à la construction de ce poste accordée à ERDF par la commune n'est pas conforme puisque l'autorisation aurait dû être délivrée par le Préfet au nom de l'Etat. Une nouvelle déclaration préalable est en cours d'instruction par les services de la DDE. Le Conseil municipal a confirmé sa décision de mise à disposition du terrain ci-dessus mentionné, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- le poste de transformation sera implanté à 10 mètres en retrait de la chaussée ;
- le bâtiment sera habillé de bois brut type red cedar afin de l'intégrer au mieux dans ce secteur boisé ;
- le chemin d'accès créé sera perméable en grave calcaire.

Unanimité des présents et représentés.

VII VIE CITOYENNE

15) Extension de la pépinière d'entreprises : demande de subvention à la Région dans le cadre de la politique du Pays

Confrontés aux difficultés économiques, les créateurs d'entreprises de notre région doivent pouvoir compter sur le soutien sans faille des collectivités publiques. La Ville du Touquet Paris-Plage, propriétaire d'un ensemble immobilier contigu au centre d'affaires situé à proximité de l'aéroport, souhaite réaliser une seconde tranche de la pépinière d'entreprises. Le projet porte sur l'aménagement de 415 m² de plancher représentant 15 cellules. Le coût d'objectif de cette opération est estimé par nos services qui assureront la maîtrise d'œuvre à 370 000 € TTC.

La politique mise en œuvre par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais au titre du développement du Pays du Montreuillois pourrait ouvrir droit à une aide financière sur cette opération. La dépense est inscrite au budget 2009.

Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais sera sollicité en vue de l'attribution d'une subvention d'investissement, au taux maximum, qui pourrait venir en atténuation de la charge financière communale permettant ainsi d'aboutir à un prix de location attractif.

Unanimité des présents et représentés.

16) Nouveaux taux de vacations funéraires

La présence d'un représentant de la police est requise lors de certaines opérations funéraires qui donnent lieu à la perception de vacations en faveur des services de police. En 2005, le Conseil municipal avait fixé les tarifs à 12 € et 8 € selon les opérations. Dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors de décès, le législateur a souhaité restreindre le nombre de ces opérations et mettre en place un encadrement du taux unitaire des vacations funéraires qui devra désormais s'établir entre 20 et 25 €. Afin de limiter l'augmentation pour les familles, ce taux unitaire est fixé à 20 €.

Unanimité des présents et représentés.

VIII AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES TOUQUETTOIS

17) Installation d'un dispositif de vidéoprotection des espaces publics (centre-ville et entrées de ville) : avenant au marché passé avec la Société CEGELEC NORD et EST

Le 13 décembre 2008, le Conseil municipal a attribué à la Société CEGELEC NORD et EST le marché relatif à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans les rues commerçantes du centre-ville et sur les deux axes d'entrée de la commune représentant un montant global de 211 583,93 € HT (149 504,18 € HT pour la tranche ferme et 62 079,75 € HT pour la tranche conditionnelle).

Le Conseil municipal a approuvé un avenant au marché qui concerne des modifications destinées à prendre en compte des améliorations esthétiques préconisées par le conseil en design urbain dont la ville s'est attachée les services, à savoir :

- la suppression des mâts prévus pour l'installation des caméras fixes dans le centre-ville ;
- la suppression des coques de type « dôme » prévues pour l'intégration des caméras du centre-ville ;
- l'installation des caméras du centre-ville sur les façades des immeubles dans des capots de protection de couleur blanc ou gris.

Cet avenant se traduit par une moins value de 95,44 € HT pour la tranche ferme et de 95,33 € pour la tranche conditionnelle. De plus, il convient de prolonger le délai d'exécution de la seule tranche ferme de 15 jours correspondant à la nécessité de reprendre l'établissement des plans d'exécution des travaux.

Unanimité des présents et représentés.

18) Convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Calais

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent, par un important soutien financier, au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants. C'est ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales de Calais verse une prestation de services aux Centres de Loisirs agréés par la Direction de la Jeunesse et des Sports et signataires d'une convention avec la CAF.

La convention CAF Prestation de services signée en 2004 entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la Caisse d'Allocations Familiales de Calais, afin de bénéficier des prestations de service allouées aux Centres de Loisirs sans Hébergement, était reconductible tacitement d'année en année.

Par lettre circulaire 2007-121, la Caisse Nationale des Allocations Familiales informait les CAF de la création, à compter de 2008, d'un modèle de convention nationale d'objectifs et de financement couvrant l'ensemble des prestations de service et devant être renouvelée chaque année par expresse reconduction.

Suite à un problème d'ordre administratif, la convention au titre de l'année 2008 n'a jamais été soumise à l'approbation du Conseil municipal. Il convient donc, non seulement de régulariser la situation en signant la convention couvrant l'année 2008, mais également d'autoriser la signature des conventions à intervenir au titre de l'année 2009 et des années suivantes.

Unanimité des présents et représentés.

IX DIVERS

19) Création d'un groupement de commandes entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet-Paris-Plage Tourisme pour l'acquisition de matériel informatique

Le groupement de commandes qui a pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, permet d'atteindre les objectifs que s'est fixée la municipalité (rationaliser ses achats, se conformer au code des marchés publics, maîtriser correctement la subvention annuelle versée au Touquet-Paris-Plage Tourisme) et d'obtenir d'importantes économies d'échelle. Le Conseil municipal a d'ailleurs voté le 5 avril 2008 une délibération de principe pour systématiser le recours aux groupements de commandes.

Préalablement au lancement d'un marché pour l'acquisition de matériel informatique (imprimantes - serveurs - ordinateurs de bureau et stations de travail - ordinateurs portables), le Conseil municipal a approuvé la constitution en commun avec Le Touquet-Paris-Plage Tourisme un groupement de commandes, afin d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses possibles. Ce groupement, constitué pour une durée égale à la durée du marché, donnera lieu à la signature d'une convention prévoyant les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des dépenses. La Ville du Touquet-Paris-Plage coordonnateur de ce groupement signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui sont à sa charge.

Unanimité des présents et représentés.

La séance est levée le samedi 21 mars 2009 à 0 H 45.

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 27 mars 2009.

Pour le Député-Maire,
L'adjointe déléguée,

Juliette BERNARD